



Liste des indicateurs

Octobre 2023

Cible 1 : Des parlements efficaces

- **Indicateur 1.1 : Autonomie parlementaire**
 - Aspect 1.1.1 : Autonomie institutionnelle
 - Aspect 1.1.2 : Autonomie procédurale
 - Aspect 1.1.3 : Autonomie budgétaire
 - Aspect 1.1.4 : Autonomie administrative

- **Indicateur 1.2 : Parlementaires**
 - Aspect 1.2.1 : Statut des parlementaires
 - Aspect 1.2.2 : Irresponsabilité et inviolabilité parlementaires
 - Aspect 1.2.3 : Incompatibilité des fonctions
 - Aspect 1.2.4 : Accès aux ressources
 - Aspect 1.2.5 : Formation professionnelle

- **Indicateur 1.3 : Fonctionnement du parlement**
 - Aspect 1.3.1 : Règlement du parlement
 - Aspect 1.3.2 : Procédures en cas d'urgence ou de crise
 - Aspect 1.3.3 : Calendrier parlementaire
 - Aspect 1.3.4 : Convocation des sessions et fixation de l'ordre du jour
 - Aspect 1.3.5 : Quorum
 - Aspect 1.3.6 : Débat
 - Aspect 1.3.7 : Vote
 - Aspect 1.3.8 : Tenue des registres
 - Aspect 1.3.9 : Dissolution

- **Indicateur 1.4 : Organisation du parlement**
 - Aspect 1.4.1 : Plénière
 - Aspect 1.4.2 : Président du Parlement
 - Aspect 1.4.3 : Présidence
 - Aspect 1.4.4 : Commissions parlementaires
 - Aspect 1.4.5 : Groupes politiques
 - Aspect 1.4.6 : Groupes interpartis

- **Indicateur 1.5 : Ressources et indépendance de l'administration parlementaire**
 - Aspect 1.5.1 : Mandat de l'administration parlementaire
 - Aspect 1.5.2 : Gestion des ressources humaines
 - Aspect 1.5.3 : Services spécialisés

Les Indicateurs pour des parlements démocratiques sont une initiative multipartenaires coordonnée par l'Union interparlementaire (UIP), en partenariat avec l'Association parlementaire du Commonwealth (APC), la Fondation Directorio Legislativo, Inter Pares/International IDEA, le National Democratic Institute (NDI), le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), ONU Femmes et la Westminster Foundation for Democracy (WFD).

Aspect 1.5.4 : Installations
Aspect 1.5.5 : Technologies numériques
Aspect 1.5.6 : Gestion des documents

- **Indicateur 1.6 : Élaboration des lois**

Aspect 1.6.1 : Pouvoirs en matière d'élaboration des lois
Aspect 1.6.2 : Élaboration et modification de la Constitution
Aspect 1.6.3 : Procédure législative
Aspect 1.6.4 : Rédaction des textes de loi
Aspect 1.6.5 : Promulgation
Aspect 1.6.6 : Publication officielle
Aspect 1.6.7 : Suivi de l'application des lois

- **Indicateur 1.7 : Contrôle**

Aspect 1.7.1 : Élection et révocation de l'exécutif
Aspect 1.7.2 : Accès aux informations détenues par l'exécutif
Aspect 1.7.3 : Convocation de l'exécutif en commission
Aspect 1.7.4 : Convocation de l'exécutif en plénière
Aspect 1.7.5 : Questions
Aspect 1.7.6 : Auditions
Aspect 1.7.7 : Commissions d'enquête parlementaires

- **Indicateur 1.8 : Budget**

Aspect 1.8.1 : Élaboration, examen, modification et approbation
Aspect 1.8.2 : Contrôle en cours d'exercice et *a posteriori*
Aspect 1.8.3 : Commission des comptes publics
Aspect 1.8.4 : Services spécialisés
Aspect 1.8.5 : Institution supérieure de contrôle

- **Indicateur 1.9 : Rôle de représentation des parlementaires**

Aspect 1.9.1 : Interaction avec les électeurs
Aspect 1.9.2 : Opposition

- **Indicateur 1.10 : Relations avec d'autres branches du pouvoir et niveaux de gouvernement**

Aspect 1.10.1 : Relations avec le pouvoir exécutif
Aspect 1.10.2 : Relations avec le pouvoir judiciaire
Aspect 1.10.3 : Relations avec les structures politiques infranationales

- **Indicateur 1.11 : Compétences fondamentales du parlement**

Aspect 1.11.1 : Sécurité
Aspect 1.11.2 : Défense
Aspect 1.11.3 : Affaires étrangères et accords internationaux
Aspect 1.11.4 : Diplomatie parlementaire

Cible 2 : Des parlements responsables

- **Indicateur 2.1 : Déontologie parlementaire**

Aspect 2.1.1 : Lutte contre la corruption
Aspect 2.1.2 : Conflits d'intérêts
Aspect 2.1.3 : Code de conduite
Aspect 2.1.4 : Revenus des parlementaires et utilisation des ressources du parlement
Aspect 2.1.5 : Lobbying

- **Indicateur 2.2 : Intégrité institutionnelle**
 - Aspect 2.2.1 : Dépenses du parlement
 - Aspect 2.2.2 : Passation de marchés publics
 - Aspect 2.2.3 : Droit à l'information
 - Aspect 2.2.4 : Professionnalisme de l'administration parlementaire
 - Aspect 2.2.5 : Développement institutionnel du parlement

Cible 3 : Des parlements transparents

- **Indicateur 3.1 : Transparence des processus parlementaires**
 - Aspect 3.1.1 : Transparence des activités parlementaires
 - Aspect 3.1.2 : Transparence de la procédure législative
 - Aspect 3.1.3 : Transparence du cycle budgétaire et du budget du parlement
- **Indicateur 3.2 : Communication et diffusion de l'information parlementaire**
 - Aspect 3.2.1 : Communication institutionnelle
 - Aspect 3.2.2 : Site web du parlement
 - Aspect 3.2.3 : Activités de sensibilisation
- **Indicateur 3.3 : Accès au parlement**
 - Aspect 3.3.1 : Accès physique au parlement
 - Aspect 3.3.2 : Accès des personnes handicapées au parlement
 - Aspect 3.3.3 : Accès des médias au parlement

Cible 4 : Des parlements dynamiques

- **Indicateur 4.1 : Accorder de l'importance aux sujets d'inquiétude du public**
 - Aspect 4.1.1 : Prendre en compte les sujets d'inquiétude du public
 - Aspect 4.1.2 : Faire face aux nouveaux enjeux de politique
 - Aspect 4.1.3 : Ne laisser personne de côté et Programme de développement durable à l'horizon 2030

Cible 5 : Des parlements inclusifs

- **Indicateur 5.1 : Élaboration des lois, contrôle parlementaire et budgétisation inclusifs**
 - Aspect 5.1.1 : Droits de l'homme
 - Aspect 5.1.2 : Analyses d'impact
 - Aspect 5.1.3 : Intégration de la dimension de genre
 - Aspect 5.1.4 : Budgétisation sensible au genre
 - Aspect 5.1.5 : Inclusion des jeunes
- **Indicateur 5.2 : Pratiques institutionnelles inclusives**
 - Aspect 5.2.1 : Diversité du personnel
 - Aspect 5.2.2 : Environnement de travail
 - Aspect 5.2.3 : Lutte contre le sexisme, le harcèlement et la violence
 - Aspect 5.2.4 : Offre de services multilingues

Cible 6 : Des parlements participatifs

- **Indicateur 6.1 : Cadre parlementaire de la participation du public**
 - Aspect 6.1.1 : Cadre juridique entourant la participation du public
 - Aspect 6.1.2 : Capacité institutionnelle en matière de participation du public
 - Aspect 6.1.3 : Sensibilisation du public aux activités du parlement

- **Indicateur 6.2 : Participation publique aux processus parlementaires**
 - Aspect 6.2.1 : Participation à l'élaboration des lois
 - Aspect 6.2.2 : Participation au contrôle parlementaire
 - Aspect 6.2.3 : Participation au cycle budgétaire
 - Aspect 6.2.4 : Gestion de la contribution du public et retour d'information

- **Indicateur 6.3 : Participation de groupes divers aux activités du parlement**
 - Aspect 6.3.1 : Collaboration avec les organisations de la société civile
 - Aspect 6.3.2 : Dialogue avec tous les groupes de la société

Cible 7 : Des parlements représentatifs

- **Indicateur 7.1 : Intégrité des élections**
 - Aspect 7.1.1 : Droits en matière de vote et d'élection
 - Aspect 7.1.2 : Droits et obligations concernant les candidatures, les partis et les campagnes électorales
 - Aspect 7.1.3 : Rôle des pouvoirs publics dans les élections

- **Indicateur 7.2 : Composition du parlement**
 - Aspect 7.2.1 : Représentation de la diversité politique
 - Aspect 7.2.2 : Représentation des femmes
 - Aspect 7.2.3 : Représentation des jeunes
 - Aspect 7.2.4 : Représentation des autres groupes sous-représentés

- **Indicateur 7.3 : Composition des instances parlementaires**
 - Aspect 7.3.1 : Composition des organes directeurs
 - Aspect 7.3.2 : Composition des commissions
 - Aspect 7.3.3 : Équilibre entre les sexes et les âges dans les instances parlementaires